



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MARS 2021 à 18 H 30

Convocation : le 26 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle polyvalente en raison du COVID 19, sous la présidence de Madame Priscille GUILLET, Maire.

Présents : Mme GUILLET Priscille, M PERRAY Manuel, M MAUDET Daniel, Mme TREGUER-FREULON Nadine, M BRAULT Olivier, Mme MONNET Annie, Mme HASQUIN Graziella, M MAILLET Bruno, Mme JURET Marie-Laure, M GANNE Philippe, Mme JURET Nolwen, M BERTRAND Emmanuel, Mme DEPORTES Isabelle, M COTTO Bruno.

Absents : M LAMARRE Joël,
M BERTRAND Emmanuel donne pouvoir à M GANNE Philippe,
M PERRAY Manuel donne pouvoir à Mme GUILLET Priscille à partir de 19h20,
M MAILLET Bruno donne pouvoir à Mme DEPORTES Isabelle de 18h30 à 19h20,
M JURET Nolwen donne pouvoir à Mme JURET Marie-Laure de 18h30 à 19h15.

Mme MONNET Annie est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 26/03/2021
Date d'affichage : 23/03/2021
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13



Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 22/02/2021

- FINANCES - Comptes de gestion 2020 commune et assainissement – approbation
- FINANCES - Comptes administratifs 2020 commune et assainissement
- FINANCES - Affectation du résultat d'exploitation 2020 commune et assainissement
- FINANCES - Budget 2021 commune – annule et remplace
- FINANCES - intégration budget assainissement dans budget commune – transfert CCLLA
- FINANCES – exonération redevance occupation domaine public 2021
- FINANCES – projet aménagement des remparts – scénographie lumineuse - demande subventions
- FINANCES – Indemnité de gardiennage de l'Eglise
- FINANCES – SIEML PC illuminations place Muller
- PERISCOLAIRE - règlement intérieur restauration scolaire et accueil périscolaire
- INTERCOMMUNALITE – CCLLA Attributions compensations 2021
- INTERCOMMUNALITE – CCLLA prise de compétence mobilité
- QUESTIONS DIVERSES

Désignation du secrétaire de séance

Madame MONNET Annie est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2021

Le procès-verbal de la séance du 22 février 2021 est adopté.

DCM_2021-23 FINANCES - Comptes de gestion des Budgets Commune et Assainissement 2020

Madame la Maire présente au Conseil Municipal les comptes de gestion de l'exercice 2020 du Budget Principal et de Budget Assainissement établis par Monsieur le Receveur Municipal de la Commune, faisant apparaître les résultats suivants :

- Budget Principal :

Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2019	+	350 000,00 €
Résultat de l'exercice 2020	+	180 666,90 €
Résultat cumulé de l'exercice 2020	+	530 666,90 €

Investissement :

Solde exécution de l'exercice 2019	+	66 276,96 €
Solde d'exécution de l'exercice 2020	+	66 182,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	+	132 458,96 €

- Budget Assainissement :

Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2019	+	126 422,63 €
Résultat de l'exercice 2020	-	70 852,31 €
Résultat cumulé 2020	+	55 570,32 €

Investissement :

Solde exécution de l'exercice 2019	+	61 579,53 €
Solde d'exécution de l'exercice 2020	+	257 186,97 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	+	318 766,50 €

Madame la Maire précise que le déficit en fonctionnement sur le compte de gestion de l'assainissement est dû à une régularisation. Le délégataire ayant versé deux fois sa contribution en 2019, il a fallu régulariser en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les comptes de gestion 2020 du Budget Principal et Budget Assainissement, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,
- **DE DIRE** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Vu la commission des finances du 22 mars 2021,

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 des Budgets Principal et Assainissement dressés par Madame Priscille GUILLET, Maire, lequel fait apparaître les résultats suivants :

- Budget Principal :

Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2019	+	350 000,00 €
Résultat de l'exercice 2020	+	180 666,90 €
Résultat cumulé de l'exercice 2020	+	530 666,90 €

Investissement :

Solde exécution de l'exercice 2019	+	66 276,96 €
Solde d'exécution de l'exercice 2020	+	66 182,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	+	132 458,96 €

- Budget Assainissement :

Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2019	+	126 422,63 €
Résultat de l'exercice 2020	-	70 852,31 €
Résultat cumulé 2020	+	55 570,32 €

Investissement :

Solde exécution de l'exercice 2019	+	61 579,53 €
Solde d'exécution de l'exercice 2020	+	257 186,97 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	+	318 766,50 €

Un PPT est présenté pour donner les grandes lignes du compte administratif 2020 de la commune.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	CA 2019	CA 2020	Variation 19/20
charges à caractère général	223 480 €	200 377 €	-10,34%
charges de personnel	464 995 €	435 557 €	-6,33%
atténuations de produits	50 292 €	110 962 €	120,64%
autres charges de gestion courantes	140 217 €	141 152 €	0,67%
charges financières	8 738 €	9 329 €	6,77%
charges exceptionnelles	4 710 €	46 000 €	876,65%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	892 431 €	943 376 €	5,71%
Opérations d'ordre	3 238,38 €	15 298 €	372,39%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	895 670 €	958 674 €	7,03%
RECETTES	CA 2019	CA 2020	Variation 19/20
atténuations de charges	43 323 €	37 326 €	-13,84%
produits des services, du domaine et ventes directes	201 550 €	98 536 €	-51,11%
impôts et taxes	573 037 €	673 603 €	17,55%
dotations, subventions et participations	313 062 €	274 803 €	-12,22%
autres produits de gestion courante	34 007 €	31 360 €	-7,78%
produits exceptionnels	17 903 €	13 663 €	-23,68%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 182 882 €	1 129 290 €	-4,53%
Opérations d'ordre		10 051 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 182 882 €	1 139 341 €	-3,68%
Résultat fonctionnement de l'exercice	287 212 €	180 667 €	-37,10%

INVESTISSEMENTS

DEPENSES	CA 2019	CA 2020	Variation 19/20
Emprunts et dettes	65 608,76 €	48 652,64 €	-25,84%
Immobilisations incorporelles	0,00 €	3 528,00 €	
Subventions équipements versées	52 700,71 €	86 936,68 €	64,96%
Immobilisations corporelles	301 521,54 €	278 014,46 €	-7,80%
TOTAL DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	419 831,01 €	417 131,78 €	-0,64%
Opérations d'ordre	0,00 €	10 051,22 €	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	419 831,01 €	427 183,00 €	1,75%
RECETTES	CA 2019	CA 2020	Variation 19/20
Dotations, fonds divers	33 952,50 €	339 270,26 €	899,25%
Subventions d'investissement	22 931,40 €	138 784,34 €	505,22%
Emprunts et dettes	24 503,11 €	0,00 €	
Subventions d'équipement	0,00 €	0,00 €	
Immobilisations corporelles	0,00 €	12,49 €	
TOTAL RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	81 387,01 €	478 067,09 €	487,40%
Opérations d'ordre	3 238,38 €	15 297,91 €	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	84 625,39 €	493 365,00 €	483,00%
Résultat investissement de l'exercice	-335 205,62 €	66 182,00 €	-119,74%
Solde exécution investissement reporté	401 482,58 €	66 276,96 €	
Solde exécution investissement	66 276,96 €	132 458,96 €	99,86%

Les interventions :

- Madame DEPORTES Isabelle demande si les sommes dégagées chaque année par la commune sont conservées.
- Réponse : oui, le résultat de fonctionnement doit d'abord servir à combler un éventuel déficit en investissement. Le reste peut être gardé en fonctionnement. Par contre, il n'est pas possible de transférer les montants de l'investissement vers le fonctionnement.

Madame la Maire quitte la salle.

Le Conseil municipal désigne comme président de séance Monsieur PERRAY Manuel, Premier Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les comptes administratifs 2020 du Budget Principal et Budget Assainissement, dont les écritures sont conformes au compte de gestion de la commune pour le même exercice,
- **D'AUTORISER** Monsieur PERRAY Manuel à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DCM_2021-25 FINANCES - affectation du résultat de clôture 2020 - budgets commune et assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'instruction comptable M 14 et M 49,

Vu le compte administratif 2020 des budgets commune et assainissement,

Vu la commission des finances du 22 mars 2021,

Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2020 du budget principal :

Section fonctionnement :

- excédent cumulé de la commune : 530 666.90 €
- excédent cumulé du budget assainissement : 55 570.32 €
- Total excédent cumulé de fonctionnement : 586 237.22 €

Section investissement :

- excédent de la commune : 132 458.96 €
- excédent assainissement : 318 766.50 €
- Total excédent investissement : 451 225.46 €

Les interventions :

- Madame la Maire précise que l'important excédent en investissement sur le budget assainissement est dû à des recettes de FCTVA perçues en novembre 2020.

- Monsieur PERRAY Manuel stipule que si cela avait été perçu plus tôt, la commune aurait pu investir pour de l'assainissement.

- Madame la Maire souligne que la commune de Denée a eu raison d'investir il y a quelques années pour la station d'épuration. Aujourd'hui, l'assainissement est aux normes à Denée, ce qui n'est pas le cas d'autres communes de la CCLLA. De ce fait, il est possible d'avoir de nouvelles constructions sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à la reprise des résultats 2020 et de les affecter comme suit :

Section fonctionnement :

Recette : 002 excédent de fonctionnement reporté 384 097.09 €

Section investissement :

Recette : 001 excédent d'investissement reporté 451 225,46 €

Recette : 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 202 140.13€

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DCM_2021-26 FINANCES - Budget Primitif 2021 commune - annule et remplace

Vu la commission Finance du 22 mars 2021,

Vu le courrier datant du 19 mars 2021 de la Préfecture de Maine-et-Loire demandant à la commune de revoter le budget primitif 2021,

Suite à une erreur d'imputation budgétaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'ANNULER la délibération du 22 février 2021 concernant le BP 2021 de la commune,

D'APPROUVER le Budget Primitif 2021 de la Commune comme suit :

PRESENTATION GENERALE BP2021 - DENEE - VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
crédits votés BP 2021	1 053 750,00 €	1 053 750,00 €
Cpte 678 autres charges exceptionnelles CCLLA assainissement	384 097,09 €	
Restes à réaliser 2020	0,00 €	0,00 €
002 resultat reporté	0,00 €	384 097,09 €
TOTAL section fonctionnement	1 437 847,09 €	1 437 847,09 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
crédits votés BP 2021	376 759,65 €	376 759,65 €
Restes à réaliser 2020	948 796,16 €	614 197,07 €
total dépenses investissement	1 325 555,81 €	990 956,72 €
001 solde exécution reporté	0,00 €	451 225,46 €
affectation 1068	318 766,50 €	202 140,13 €
TOTAL section investissement	1 644 322,31 €	1 644 322,31 €
TOTAL DU BUDGET	3 082 169,40 €	3 082 169,40 €

D'AUTORISER Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Information :

La Préfecture demande à la commune de Denée de revoter le BP 2021 du fait d'une imputation des recettes d'investissement erronée.

En effet, une partie des dépenses d'investissement qui concernent les marchés publics a été mise sur une ligne « restes à réaliser 2020 » au BP 2021.

Il aurait fallu faire la même chose pour les recettes des subventions d'investissement liées à ces marchés publics.

Ces recettes ont bien été intégrées au BP 2021 mais pas en « restes à réaliser ».

Les dépenses et les recettes de fonctionnement restent inchangées par rapport au vote du 22 février 2021.

Il en va de même pour les dépenses d'investissement.

Il s'agit d'une nouvelle répartition des recettes d'investissement.

Il convient aussi d'ajouter au BP 2021 les résultats de 2020.

Les résultats du budget assainissement vont transiter par le budget de la commune avant d'être reversés à la CCLLA (compétence transférée au 01/01/2021).

DCM_2021-27 FINANCES - intégration budget assainissement dans budget commune – transfert CCLLA

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L5211-17, L5214-17 et L5214-16

VU la délibération de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance DELCC – 2017 - 211 du 14 septembre 2017 portant modification des statuts et intégration de la compétence assainissement à compter du 1er janvier 2018,

VU la délibération de la commune du 20 décembre 2017 approuvant la modification statutaire,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BI/2017-73 du 7 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance au 01 janvier 2018,

Vu les conventions de gestion approuvées par délibération du conseil communautaire DELCC – 2017- 327 du 14 décembre 2017, et leurs avenants, différant la prise de compétence totale au 1 er janvier 2021

Vu la délibération DELCC – 2020 – 10- 199 du 15 octobre 2020 approuvant le principe de la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement (excédents et déficits) des budgets annexes assainissement des communes clôturés au 31 décembre 2020.

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2020 du budget assainissement de la commune de DENEÉ,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de DENEÉ à la communauté de communes Loire-Layon-Aubance, les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance et de la commune de DENEÉ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2020 du budget annexe assainissement collectif définis comme suit :

Résultat cumulé fonctionnement : 55 570,32 €

Résultat cumulé investissement : 318 766,50 €

Les interventions :

- Mme DEPORTES Isabelle demande si une partie des recettes du budget assainissement aurait pu être gardée pour payer ce que la commune doit concernant le lotissement des Pierres Frites.

- Réponse : non cela ne doit servir qu'à l'assainissement car l'utilisateur paie le service.

La négociation avec la CCLLA a été de baisser le coût pour l'utilisateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;

- **D'APPROUVER** le transfert des résultats budgétaires de clôture 2020 du budget annexe de l'assainissement collectif à la communauté de communes Loire Layon Aubance comme définit ci-dessous ;

– Résultat d'exploitation de : 55 570,32 euros

– Résultat d'investissement de : 318 766,50euros

- **DE DIRE** que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 318 766,50 euros
- **DE DIRE** que le transfert du solde positif d'exécution de la section de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 678 pour un montant de 55 570,32 euros
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés seront inscrits au budget primitif 2021 de la commune.
- **DE DIRE** que le remboursement de TVA sur les travaux assainissement payés en 2020, les PFAC issus des raccordements effectués en 2020 et la redevance assainissement du 2ème semestre 2020 seront encaissés par la communauté de communes Loire Layon Aubance.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM_2021-28 FINANCES exonération redevance occupation domaine public 2021

Vu le code général des collectivités,
Vu la délibération du 26 janvier 2021 concernant les tarifs municipaux 2021,
Vu la commission des finances du 22 mars 2021,

Considérant la crise sanitaire actuelle et les différents couvre-feux en vigueur, la commune de Denée souhaite accompagner les commerçants qui exercent sur le domaine public pour les ventes à emporter de pizzas et de crêpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'EXONERER** du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021 pour les activités mentionnées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DCM 2021-29 Projet d'aménagement du site des Remparts – scénographie lumineuse - demande subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet d'aménagement du site des Remparts,
Vu la commission des finances du 22 mars 2021,

L'aménagement du site des remparts nécessite une nouvelle phase correspondant à la scénographie lumineuse. Il s'agit de valoriser le site avec une scénographie adaptée au développement d'activités événementielles. Un système d'éclairage dirigé et précis permettra de limiter les pollutions lumineuses aériennes et de concentrer le fuseau lumineux sur les remparts.

Cela permettra également une accessibilité lumineuse des assises ainsi qu'un guidage visuel de l'ensemble du parcours piétonnier de l'aire de stationnement vers le bourg. Enfin, cet éclairage sera ponctuel et adapté aux usages.

Plan de financement :

DEPENSES	MONTANTS HT	RECETTES	MONTANTS HT
Travaux escalier pour passage éclairage	45 840,75 €	Autofinancement	73 023,84 €
Honoraires maître d'œuvre	14 474,91 €	Département de Maine-et-Loire	54 767,88 €
Eclairage SIEMML	122 243,95 €	PCC	54 767,88 €
TOTAL	182 559,61 €		182 559,61 €

Les interventions :

- Monsieur MAUDET Daniel fait le point sur le chantier des remparts : actuellement, construction d'un mur en béton qui sera recouvert de pierres. Ensuite, il y aura la reconstruction de l'escalier. Les ardoises sont gardées et il faudra en acheter d'autres. La fin du chantier est prévue pour septembre 2021.

- Monsieur BRAULT Olivier : il faudra prévenir la Denée pour la course du mois de juillet (changement itinéraire).

- Madame DEPORTES Isabelle : Madame HASQUIN Graziella a récemment proposé un déclenchement automatique de la lumière au passage des personnes. Qu'en est-il ?

Réponse : le problème des déclenchements automatiques, c'est leur sensibilité. Le déclenchement se fait avec les animaux qui passent.

- Madame la Maire souligne que la commune demande une subvention au Conseil départemental car celui-ci a voté une aide aux communes de 15 millions d'euros sur 3 ans. Les Petites Cités de Caractères (PCC) ont également fait un courrier au Président du Département pour que celui-ci soutienne leurs investissements.

Pour l'éclairage des remparts, c'est une première phase. Il faudra faire le reste après.

- Madame HASQUIN Graziella demande ce qui se passera si les subventions ne sont pas obtenues.

Réponse : les travaux se feront quand même. La subvention des PCC est assurée.

- Monsieur MAUDET Daniel précise qu'il y aura une armoire électrique qui permettra d'éclairer tout le site lors des manifestations. Quand il n'y aura pas de manifestation, le chemin de la Foirouse pourra être éclairé aux mêmes heures que l'éclairage de la commune.

Pour rappel, il n'y aura pas d'éclairage sur la commune de mi-mai à septembre.

Est-ce que les gens vont aller se promener à 21h au mois d'octobre ?

La décision pourra être prise jusqu'au fin août : quelle utilisation ? Des gens iront-ils se promener ?

- Madame HASQUIN Graziella souligne que les gens qui ont un chien se promènent tard toute l'année. Il faut étudier ce qui est le moins cher.

- Madame TREGUER-FREULON souligne que si c'est allumé, cela va inciter les gens à y aller.

- Monsieur COTTO Bruno précise qu'il faudrait deux déclencheurs : en haut et en bas de l'escalier.

- Monsieur MAUDET Daniel informe que le SIEMML sera consulté pour dire ce qui est faisable.

- Madame DEPORTES Isabelle précise que moins il y a d'éclairage, mieux c'est pour l'environnement. Il faut trouver un juste milieu entre les différentes solutions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la phase « scénographie lumineuse » du projet d'aménagement du site des Remparts et son plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération comme suit
- **DE SOLLICITER** les demandes de subventions du plan de financement auprès de la Région des Pays-de-la-Loire au titre des aménagements urbains des Petites Cités de Caractère et auprès du Département de Maine-et-Loire,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Vu la circulaire ministérielle NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,
Vu le courrier du Préfet de Maine-et-Loire en date du 22 mars 2018,
Vu la commission des finances du 22 mars 2021,

Les interventions :

Madame la Maire souligne que Monsieur DELOCHRE fait un excellent travail. Il restaure les éléments de l'Eglise. Il a retrouvé des pièces très intéressantes. L'église est classée monument historique ainsi des tableaux et du mobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église de Denée à 400,00 €/an ;
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Jean-François DELOCHRE comme le gardien de l'église de Denée ;
- **DE DÉCIDER** de verser l'indemnité de gardiennage à Monsieur Jean-François DELOCHRE au titre de l'année 2021 ;
- **DE PRÉCISER** que la dépense sera inscrite au compte 6282 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DCM_2021-31 FINANCES – SIEML PC place Muller

OBJET : Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Article 1

La collectivité de Denée décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante : EP120-20-85 : "Suite demande Mairie - Pose 3 PC Illumination N°137,138 et 141 Place Muller" :

- Montant de la dépense : 770.06 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fond de concours à verser au SIEML : 577.55€ Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Président du SIEML, Madame la Maire de Denée Le Comptable de Denée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

Madame la Maire précise que cela concerne les prises de courant pour les illuminations de Noël. Seul le SIEML est habilité à le faire.

DCM_2021-32 PERISCOLAIRE règlement intérieur restauration scolaire – accueil périscolaire

Madame le Maire propose le règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement le règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire joint en annexe
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Interventions :

Ce règlement permet de poser les règles concernant la réservation des repas. En 15 jours, il y a eu 41 repas annulés que les familles paieront désormais. Cela permettra aussi de lutter contre le gaspillage alimentaire.

Madame DEPORTES Isabelle demande à ce que soit mis Madame « la » Maire plutôt que « le » Maire, de même pour adjoint.

Madame la Maire souligne le travail important fait par Stéphanie LE GAL qui gère l'accueil périscolaire et qui connaît très bien les écoles, les parents et les élèves.

Un mot a été mis dans le cahier des élèves de l'école la Marelle pour demander de respecter les parterres de fleurs qui viennent d'être refaits ainsi que le Monument aux Morts.

DCM_2021-33 CCLLA-Attributions de compensation 2021

Les montants des attributions de compensations ont été fixés par délibération de la CCLLA du 20 février 2020.

Ces montants doivent être modifiés pour les communes qui appartiennent à des secteurs pour lesquels la commission de gestion du service commun technique a décidé d'une modification de la clé de répartition entre les communes membres.

Secteur 2 :

commune	Clé répartition délibération DEL-2019-10 du 14/02/19	Nouvelle clé de répartition	AC fonctionnement prévue délibération DEL-2020-28 20/02/20 Pour le SC	AC investissement prévue délibération DEL-2020-28 20/02/20 Pour le SC	Nouvelle AC fonctionnement Pour le SC	Nouvelle AC Invest. Pour le SC	écart FCT	écart INV
Chalonnnes sur Loire	92,48	90,28	959 290,00	92 781,48	960 892,02	90 574,31	1 602,02	- 2 207,17
Chaufefonds sur Layon	7,52	9,72	78 004,55	7 544,52	103 454,48	9 751,69	25 449,93	2 207,17
TOTAL	100	100	1 037 294,55	100 326,00	1 064 346,50	100 326,00	27 051,95	0

Secteur 3 :

commune	Clé répartition délibération DEL-2019-10 du 14/02/19	Nouvelle clé de répartition	AC fonctionnement prévue délibération DEL-2020-28 20/02/20 Pour le SC	AC investissement prévue délibération DEL-2020-28 20/02/20 Pour le SC	Nouvelle AC Fonct. Pour le SC	Nouvelle AC Invest. Pour le SC	écart FCT	écart INV
Beaulieu sur Layon	7,76	9,99	74 984,45	12 980,30	94 019,59	16 710,47	19 035,14	3 730,17
Denée	13,76	13,76	132 962,75	23 016,63	129 500,45	23 016,63	- 3 462,30	
Mozé sur Louet	13,89	13,89	134 218,94	23 234,08	130 723,93	23 234,08	- 3 495,01	
Rochefort sur Loire	33,55	31,68	324 193,32	56 119,76	298 152,20	52 991,77	- 26 041,12	- 3 127,99
St Jean de la Croix	1,23	1,23	11 885,48	2 057,45	11 575,99	2 057,45	- 309,49	
Val du Layon	29,81	29,45	288 053,74	49 863,78	277 164,85	49 261,60	- 10 888,89	- 602,18
TOTAL	100	100	966 298,68	167 272,00	941 137,01	167 272	- 25 161,67	0

Secteur 5 :

commune	Clé répartition délibération DEL-2019-10 du 14/02/19	Nouvelle clé de répartition	AC fonctionnement t prévue délibération DEL-2020-28 20/02/20 Pour le SC	AC investissement prévue délibération DEL-2020-28 20/02/20 Pour le SC	Nouvelle AC fonctionnement Pour le SC	Nouvelle AC Invest. Pour le SC	écart FCT	écart INV
Blaison St Sulpice	7,96	8,08	111 409,07	18 270,19	117 086,32	18 545,62	5 677,25	275,43
Brissac Loire Aubance	60,91	60,14	852 505,13	139 803,68	871 481,58	138 036,34	18 976,45	- 1 767,34
St Melaine sur Aubance	9,57	10,51	133 943,10	21 965,54	152 299,16	24 123,08	18 356,06	2 157,54
Les Garennes sur Loire	21,56	21,27	301 756,86	49 485,59	308 221,04	48 819,97	6 464,18	- 665,62
TOTAL	100	100	1 399 614,16	229 525	1 449 088,09	229 525	51 353,70	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

Vu les conventions de service commun

CONSIDERANT QUE les conseils municipaux de chaque commune devront se prononcer sur l'ensemble des montants présentés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les nouvelles clés de répartition du coût des services communs :

Secteur 2 - décision de la commission de gestion du 9 février		
<i>communes</i>	<i>Ancienne clé de répartition</i>	<i>Nouvelle clé de répartition</i>
Chalonnes sur Loire	92,48	90,28
Chaufonds sur Layon	7,52	9,72
Secteur 3 - décision de la commission de gestion du 11 février		
Beaulieu sur Layon	7,76	9,99
Denée	13,76	13,76
Mozé sur Louet	13,89	13,89
Rochefort sur Loire	33,55	31,68
St Jean de la Croix	1,23	1,23
Val du Layon	29,81	29,45
Secteur 5 - décision de la commission de gestion du 4 février		
Blaison Saint Sulpice	7,96	8,08
Brissac Loire Aubance	60,91	60,14
St Melaine sur Aubance	9,57	10,51
Les Garennes sur Loire	21,56	21,27

- **DE VALIDER** en conséquence les montants des attributions de compensation tels que ci-dessous définis :

la commune verse à la CCLLA la CCLLA verse à la commune	AC Fonctionnement 2021	AC investissement 2021
AUBIGNE	26 713 €	-12 000,00 €
BEAULIEU	-101 346 €	-66 710,47 €
BELLEVIGNE	-599 794 €	-214 685,59 €
BLAISON ST SULPICE	-163 600 €	-129 587,62 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	-354 902 €	-416 946,34 €
CHALONNES	-231 105 €	-210 574,31 €
CHAMPTOCE	307 932 €	-49 807,59 €
CHAUFONDS	-132 486 €	-29 751,69 €
DENEE	-86 944 €	-53 016,63 €
GARENNES / LOIRE	-205 712 €	-195 122,97 €
POSSONNIERE	-183 366 €	-74 946,19 €
MOZE / LOUET	-72 815 €	-43 234,08 €
ROCHEFORT / LOIRE	-269 412 €	-102 991,77 €
ST MELAINE / AUBANCE	78 714 €	-198 564,01 €
ST GEORGES / LOIRE	-111 597 €	-155 258,96 €
ST GERMAIN DES PRES	-39 546 €	-18 641,25 €
ST JEAN DE LA CPOIX	-7 647 €	-3 057,45 €
TERRANJOU	-485 091 €	-210 958,41 €
VAL DU LAYON	-125 615 €	-159 261,60 €
TOTAL	-2 757 619 €	-2 345 116,93 €

Les interventions :

Madame la Maire précise qu'il y a des changements de clefs de répartition pour certaines communes mais pas pour Denée. L'attribution de compensation payée n'est pas que pour le service commun. Il y a également la voirie (30 000 € par an pour les créations).

Madame HASQUIN Graziella demande si cela financera les travaux de voirie à l'entrée de Denée.

Réponse : oui

DCM_2021-34 CCLLA – prise de compétence mobilité

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24/12/2019 prévoit de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locales.

Les communautés de communes doivent délibérer avant le 31 mars 2021 pour décider de devenir ou non AOM et demander le cas échéant à leurs communes membres le transfert de la compétence « organisation de la mobilité ».

La mobilité, un enjeu de société au cœur de l'actualité législative

Les manifestations régulières en faveur de la transition écologique des territoires, le mouvement des gilets jaunes, la volonté d'agir pour un urbanisme favorable à la santé, l'évolution des comportements liés aux nouvelles technologies de l'information et à l'actuelle crise sanitaire témoignent, parfois de manière contradictoire, de nouvelles aspirations des populations et de profondes évolutions sociétales en matière de mobilité ou de non mobilité.

La mobilité est un sujet qui préoccupe chaque personne dans son quotidien et est au cœur du projet de territoire. La mobilité suscite beaucoup d'attentes sociales et environnementales dans le périurbain.

Cela est renforcé par l'entrée en vigueur de la loi d'orientation des mobilités (LOM) le 24 décembre 2019, qui repositionne la gouvernance de la mobilité sur le couple EPCI/Région et qui vise 4 principaux objectifs :

1. réduire les inégalités territoriales ;
2. renforcer les offres de déplacement du quotidien ;
3. accélérer la transition écologique ;
4. améliorer l'efficacité des transports de marchandises.

La LOM affirme le rôle des Régions comme cheffes de file de la mobilité en lien avec les EPCI par le biais de la création de bassins de mobilité (BM) et de contrats opérationnels de mobilité (COM) à signer entre la Région et les EPCI du BM. La CCLLA intègre dans ce cadre le bassin de mobilité « Angevin » avec 4 autres EPCI : la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole et la CC Anjou Loir et Sarthe qui constituent avec la CC Loire Layon Aubance le pôle métropolitain Loire Angers, la CC des Vallées du Haut Anjou et la CC Anjou Bleu Communauté.

Par ailleurs, la loi prévoit de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locales. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles étaient obligatoirement AOM. Par conséquent, de vastes territoires se trouvaient dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer une offre de mobilité.

Les communautés de communes doivent donc délibérer avant le 31 mars 2021 pour décider de devenir ou non AOM et demander le cas échéant à leurs communes membres le transfert de la compétence « organisation de la mobilité », les communes elles-mêmes devant délibérer avant fin juin. A défaut, cette compétence sera gérée par la Région à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le couple Région/EPCI au cœur de la compétence « organisation de la mobilité »

Selon l'article L. 1231-1-1 du code des transports, une AOM locale :

- assure la planification, le suivi et l'évaluation d'une politique de mobilité avec les acteurs concernés
- contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain
- peut organiser des services déclinés en 6 axes :
 1. des services réguliers de transport public de personnes ;
 2. des services à la demande de transport public de personnes ;

3. des services de transport scolaire ;
4. des services relatifs aux mobilités actives ;
5. des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;
6. des services de mobilité solidaire.

D'ores et déjà, la Région Pays de la Loire a précisé aux EPCI qu'elle continuera à exercer sa compétence en matière de transport public régional sur les lignes régulières ferroviaires et autocars et sur le transport à la demande ainsi que sur le transport scolaire (c'est-à-dire sur les 3 premiers axes) en cherchant à faciliter l'intermodalité et les services aux usagers.

Les lignes structurantes régionales ne seront donc pas transférées.

La Région accompagnera toutes les communautés de communes. Elle leur garantira une offre socle en matière de mobilité, déclinée par communauté de communes et formalisée au sein des contrats opérationnels de mobilité (COM) et de conventions bilatérales Région-EPCI. La mise en place au 1^{er} septembre 2021 du transport à la demande (TAD) sur le territoire de la CCLLA en est une première déclinaison.

Mais la Région ne fera pas à la place des EPCI. Aussi est-elle favorable à la prise de compétence « organisation de la mobilité » par les EPCI, ce qui doit concourir à une collaboration des autorités organisatrices entre elles et une bonne coordination des services aux différentes échelles de territoire.

Les enjeux de la prise de compétence « Organisation de la mobilité » par la CCLLA

La CCLLA, une échelle adaptée pour penser les mobilités locales en complémentarité avec l'offre socle régionale

Pour le conseil de développement, les enjeux stratégiques pour une mobilité durable doivent être appréhendés à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire Angers (PMLA), structure porteuse du SCoT et du PCAET, mais également à l'échelle de chaque EPCI, dans le cadre de de leurs documents d'urbanisme et de l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS).

Les préconisations du conseil de développement rejoignent ainsi les attendus du programme d'actions du PCAET du PMLA dont la mise en œuvre incombera à la CCLLA. L'action N°21 du PCAET préconise en effet l'élaboration d'un plan de mobilité durable ainsi que l'action N°131 du projet de territoire Loire Layon Aubance.

La mobilité, un sujet d'intérêt

En 2020, les consultations effectuées auprès des communes, des usagers et des entreprises ainsi que lors de la soirée du 14 janvier ont permis d'identifier un nombre important de propositions témoignant de l'intérêt porté au sujet.

Incidence pour les communes

Dès lors qu'une commune est membre d'une communauté de communes Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la compétence « organisation de la mobilité » lui est exclusivement réservée. La commune ne peut pas mettre en place un service de transport public.

Les communes pourront néanmoins continuer à agir via leurs compétences (*ex : compétence sociale avec des services de mobilité solidaire organisés par des CCAS*) ou via l'option du transport privé à condition de respecter les critères posés par le décret n°87-242 du 7 avril 1987 à savoir :

- le service s'adresse à des catégories particulières d'administrés ;
- il s'exerce dans le cadre d'activités relevant de compétences propres de la commune ;
- il ne s'agit pas de déplacement à vocation touristique ;
- le service est gratuit ;
- le service est effectué avec des véhicules appartenant à la commune ou pris en location par elle.

La prise de compétence « organisation de la mobilité » par la CCLLA doit permettre d'asseoir sa légitimité pour définir et mettre en œuvre une stratégie locale de mobilité mais également pour coopérer et dialoguer de manière efficace avec les autres acteurs de la mobilité (*Région ; Département ; autres EPCI du BM ou hors BM*).

En définitive, le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la CCLLA, c'est permettre à notre territoire:

- d'être identifié et reconnu comme un interlocuteur local par les acteurs de la mobilité ;
- de mobiliser des financements à l'appui d'une stratégie locale cohérente ;
- de mettre en œuvre des services de mobilité adaptés aux problématiques d'un territoire rural, situé en périphérie de l'agglomération angevine.

Transfert de la compétence

Vu les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;
Vu la délibération communautaire prise lors du conseil du jeudi 11 mars 2021 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;
Considérant que les Communautés de communes ont jusqu'au 31 mars 2021 pour se positionner sur la prise de la compétence « organisation de la mobilité » conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24/12/2019 ;

Considérant que les Conseils municipaux devront statuer dans les conditions de majorité qualifiée sur la prise de cette compétence intercommunale. Chaque Conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer sur ce transfert. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER l'extension des compétences de la CCLLA en intégrant dans ses statuts la compétence facultative « organisation de la mobilité » ;

D'APPROUVER le statut d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de la CCLLA sur l'ensemble de son ressort territorial en lien avec la Région, qui continuera à exercer ses compétences en matière :

- de services réguliers de transport public de personnes ;
- de services à la demande de transport public de personnes ;
- de services de transport scolaire.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document relatif à ce transfert de compétence.

Interventions :

- Madame la Maire précise que sur 69 EPCI de la Région des Pays-de-la-Loire, 68 ont voté pour la prise de compétence intercommunale de la mobilité. La Région a beaucoup poussé à cela.
- Madame DEPORTES Isabelle demande ce quel intérêt il y a prendre cette compétence.
- Madame la Maire précise que la Région s'est engagé à :
 - subventionner les plateformes de covoiturages,
 - augmenter le nombre de TER,
 - multiplier par 2 les lignes de bus régionales,

Il sera plus simple de discuter avec la Région.

Le CEREMA apporte un appui technique et a une base de données accessible.

- Monsieur GANNE Philippe dit qu'il y aurait plus intérêt à négocier avec ALM.

Réponse : la commune a essayé mais ce n'est pas possible, sinon il faut payer le service.

- Madame DEPORTES Isabelle demande : maintenant que cette compétence est transférée à la CCLLA dans quelle commission cela sera vu et qui y siègera.

Réponse : la commission aménagement dont les membres demeurent les mêmes.

Monsieur SCHMITTER, suite à la réunion sur le Pacte de Gouvernance, a bien intégré les problématiques de Mozé-sur-Louet et Denée qui se sentent plus tourner vers ALM.

- Il est important de s'occuper des pistes cyclables.

QUESTIONS DIVERSES

- Une rencontre a eu lieu avec la mairie de Rochefort et la CCLLA pour étudier la faisabilité d'une passerelle sur le Louet aux Lombardières. Cela permettrait de faire une boucle à vélo. Une autre possibilité serait au niveau de Port Godard.
- Une rencontre a lieu avec une personne qui serait intéressée pour prendre le futur restaurant.

Les prochains conseils municipaux auront lieu :

- le mardi 27 avril 2021,
- le mardi 25 mai 2021.

DECISIONS DU MAIRE

DATE	N° DM	OBJET
25/03/2021	DM_2021-01	MP remparts lot 2 COULIOU avenant n°1 erreur matérielle à la page 5 de l'acte d'engagement
19/03/2021	DM_2021-02	MP restaurant lot 7 BOURJON PIRON avenant n°2 surcoût 15 500,93 €
30/03/2021	DM_2021-03	MP remparts lot 2 MAUXION surcoût 55 008,90 € escalier scénographie lumineuse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le 30 mars 2021

Le Maire,



Priscille GUILLET